99.07 - N°29.2



REMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LA COUVERTURE CONVENTIONNELLE À LA FIN 1997

La couverture conventionnelle de branche s'est fortement améliorée entre 1985 et 1997, passant de 86,4 % à 93,4 % dans les établissements de dix salariés et plus (hors établissements publics à statut). Cette progression provient à la fois de la signature de nouvelles conventions comme celles des ouvriers du bâtiment, du commerce de détail non alimentaire et des hôtelscafés-restaurants, et d'une meilleure application des conventions existantes.

À la fin 1997, 96,7 % des salariés des établissements de dix salariés et plus et 83,9 % de ceux de moins de dix étaient couverts par une convention de branche, une convention d'entreprise ou un statut d'entreprise publique.

Globalement, l'industrie et la construction sont mieux couvertes que le tertiaire, et les grands établissements mieux que les petits. La majeure partie des vides conventionnels de branche a disparu entre 1985 et 1987

La couverture conventionnelle de branche (encadré 1) a sensiblement progressé entre janvier 1985 et décembre 1997 (tableau 1). 94,5 % des établissements de dix salariés et plus appliquent aujourd'hui une convention de branche alors qu'ils n'étaient que 82.9 % en 1985. La proportion de salariés couverts passe, quant à elle, de 86,4 % à 93,4 % durant la même période. En outre, 1,6 % des établissements et 3,0 % des salariés non couverts par une convention de branche sont concernés par une convention exclusive d'entreprise. Ainsi, seuls, 3,9 % des établissements et 3,6 % des salariés ne sont pas couverts par une convention collective à la fin 1997.

Une partie de cette amélioration provient d'une plus large application des conventions collectives dans les petites et moyennes entreprises : la proportion d'établisse-



Ministère de l'emploi

ments couverts progresse en effet davantage que celle des salariés.

Cette diffusion est particulièrement remarquable dans l'industrie. La proportion d'établissements couverts y augmente ainsi de 10 points alors qu'aucune grande convention nouvelle n'y a été signée, si ce n'est pour y remplacer un texte existant. Les seules innovations concernent des activités mixtes industrie/tertiaire comme l'audio-vidéo-informatique, des secteurs marginaux comme les scieries agricoles ou des rationalisations de textes anciens comme dans la presse ou la céramique.

Mais c'est la construction qui connaît la plus forte progression du taux de couverture. Presque tous les établissements sont maintenant couverts depuis la signature en 1990 des deux conventions nationales étendues des ouvriers du bâtiment. Ceux-ci n'étaient jusque là concernés que par des accords nationaux étendus et des conventions locales.

Le tertiaire est le secteur dans lequel les changements du tissu conventionnel ont été les plus nombreux au cours de ces treize années. De nouvelles activités sont apparues ou se sont renforcées et de nouvelles conventions ont été créées, comme celles des parcs de loisirs et d'attraction, de la radiodiffusion ou des commerces médico-techniques. L'assurance, jusque là couverte par des conventions régionales, a unifié ses textes. Des réglementations qui s'appliquaient à des situations particulières, comme la manutention portuaire, ont disparu pour faire place à une convention. Le commerce de détail non alimentaire et l'hôtellerie-restauration, qui ne possédaient qu'une couverture locale et incomplète, disposent maintenant chacun d'une convention nationale étendue.

Toutefois, malgré une très nette amélioration, plus d'un salarié du

Tableau 1

Évolution de la couverture conventionnelle de branche entre 1985 et 1987 dans les établissements de 10 salariés et plus (établissements publics à statut exclusif) (1)

En pourcentage

Activités économiques	Établissements		Salariés	
	1985	1997	1985	1997
Industrie	88,4	98,4	92,5	98,1
Construction	74,8	99,4	61,8	99,4
Tertiaire	81,9	92,6	85,2	89,7
Ensemble	82,9	94,5	86,4	93,4

Sources: Enquêtes ACEMO sur les conventions collectives de 1985 et 1997.

Encadré 1

COUVERTURE CONVENTIONNELLE TOTALE ET COUVERTURE CONVENTIONNELLE DE BRANCHE

Dans son acception classique, le terme de couverture conventionnelle s'applique aux conventions de branche et d'entreprise, et exclut les statuts. Afin de mieux décrire la réalité des établissements industriels et commerciaux, il a été jugé préférable de lui substituer deux notions distinctes :

- la couverture conventionnelle totale, calculée sur l'ensemble des établissements, qui regroupe les conventions de branche, les conventions d'entreprise et les statuts.
- la couverture conventionnelle de branche calculée sur l'ensemble des établissements à l'exception de ceux à statut, et qui ne comprend que les seules conventions de branche.

La première définition est utilisée pour décrire la situation actuelle, la seconde pour mesurer l'évolution depuis 1985.

tertiaire sur dix demeure en dehors du champ des conventions collectives de branche. Cette moins bonne couverture résulte de trois raisons:

-plus que dans les autres secteurs, les entreprises du tertiaire ont recours, lorsqu'elles sont dans le champ d'une convention non étendue, à la négociation d'entreprise en lieu et place de la négociation de branche. Cela peut-être vrai pour de très grandes entités (MGEN, Caisse nationale du crédit agricole, etc.) comme pour de petites (par exemple, les centres de gestion fiscale ruraux). Les salariés du tertiaire couverts par un texte d'entreprise exclusif représentent ainsi 4,9 % des effectifs, contre 0,6 % dans l'industrie.

-le tertiaire regroupe de nouveaux métiers pour lesquels il n'existe pas encore de convention collective de branche. Les négociations en cours dans des branches comme les télécommunications ou les prestataires de services devraient améliorer la situation lors des prochains mois.

-il demeure, enfin, dans le tertiaire des vides conventionnels effectifs. Ceux-ci sont de plusieurs natures et concernent souvent des activités en marge de l'économie. Les entreprises intermédiaires, qui emploient des personnes en difficultés d'insertion, n'appliquent que le Code du Travail. Le secteur associatif, qui a facilement recours à des salariés à temps très partiel (moniteurs, extras), fonctionne souvent selon des règles tacites à la lisière du droit du travail. Certains secteurs comme la logistique de la publicité pratiquent couramment les coefficients conventionnels sans pour autant appliquer l'ensemble de la convention. Des structures d'appui aux entreprises demeurent en retrait de la politique contrac-

^{(1) -} L'enquête de 1985 excluait les établissements publics à statut, (SNCF, EDF, RATP, Charbonnages, etc.) ou à quasi statut (OPAC); afin de ne pas biaiser les chiffres d'évolution, les chiffres de 1997 ont été recalculés en les excluant. Les données de ce tableau différent donc de celles des suivants. Compte tenu du changement de la nomenclature d'activités, il n'est pas possible d'étudier l'évolution par secteur fin.

tuelle: certains syndicats patronaux n'appliquent pas à leurs permanents la convention qu'ils ont eux-mêmes négociée. Le secteur sportif, enfin, sauf quelques exceptions comme le golf, le football ou les centres équestres, n'a toujours pas de véritable pratique conventionnelle.

La convention collective de branche est la référence de la très grande majorité des salariés

À la différence de l'enquête de 1985, celle de 1997 intègre les établissements industriels et commerciaux à statut qui emploient maintenant plus de 9 % des salariés du champ ACEMO (encadré 2). Ceuxci se rencontrent essentiellement dans les industries énergétiques (EDF-GDF, mines), les transports (SNCF, RATP), les services aux entreprises (La Poste, France Télécom) et les activités immobilières (offices publics de HLM).

L'inclusion des entreprises statutaires réduit bien sûr la proportion de salariés sans couverture. Lorsque l'on prend en compte les établissements à statut, le taux de salariés couverts par un texte conventionnel ou statutaire passe ainsi à 96,7 % dans les établissements de dix salariés et plus. Cette inclusion introduit cependant un nouveau vide conventionnel, celui des salariés précaires des entreprises à statut.

La très grande majorité des salariés demeurent couverts par des conventions collectives de branche (84,9 %)(2). Celles-ci peuvent éventuellement être complétées par une négociation d'entreprise. Le faible taux (2,7 %) de salariés couverts par des conventions d'entreprise exclusives ne concerne que ceux pour qui ce texte est le seul qui fasse référence (tableau 2). Les conventions d'entreprise adaptatives des conventions de branche n'ont pas été prises en compte dans le calcul de cette proportion.

14 % des salariés des petits établissements demeurent sans couverture conventionnelle

Une exploitation particulière de l'enquête sur les petits établissements d'octobre 1997 permet de chiffrer à 83,9 % la proportion de salariés couverts par une convention collective de branche dans les unités de moins de dix salariés (3).

Les activités les moins bien couvertes dans les petits établissements sont les mêmes que dans les plus importants : activités culturelles ou sportives et associations, essentiellement. En outre, en octo-

Tableau 2 Couverture conventionnelle total des salariés à la fin 1997 dans les établissements de 10 salariés et plus (établissements publics à statut inclus)

	par une collective d'	1 1	Proportion		
Activités (NAF16)		Convention d'entreprise exclusive	Statut	de salarié non couverts	
Industries agricoles et alimentaires	98,2	96,7	1,5	0,0	1,8
Industries des biens de consom	98,7	98,5	0,1	0,1	1,3
Industries automobiles	99,8	99,5	0,3	0,0	0,2
Industries des biens d'équipement	99,2	98,8	0,2	0,2	0,8
Industries des biens intermédiaires	99,0	98,8	0,2	0,0	1,0
Industries énergétiques	94,8	23,8	3,7	67,3	5,2
Construction	99,5	99,2	0,1	0,2	0,5
Commerce	97,0	96,3	0,7	0,0	3,0
Transports	98,0	62,8	0,7	34,5	2,0
Activés financières	96,1	82,9	4,5	8,7	3,9
Activés immobilières	99,2	74,0	2,8	22,4	0,8
Services aux entreprises	93,5	62,0	8,3	23,2	6,5
Services aux particuliers	89,1	80,9	6,9	1,3	10,9
Éducation santé action sociale	96,9	90,9	4,8	1,2	3,1
Activités associatives	79,2	71,6	6,0	1,6	20,8
Ensemble	96,7	84,9	2,7	9,1	3,3

Source: Enquête ACEMO sur les conventions collectives de 1997.

^{(2) -} Ce chiffre est logiquement inférieur à celui du premier tableau, les établissements publics à statut étant inclus au dénominateur

^{(3) -} Il n'y a pas lieu, dans les petits établissements, de faire de distinction entre convention de branche, convention d'entreprise exclusive et statut, ces deux derniers cas étant très marginaux. Pour la comparaison, il a néanmoins été jugé préférable de retenir l'ensemble des cas afin de mieux appréhender la couverture des salariés par un texte, quel qu'il soit.

bre 1997, le taux de couverture des hôtels et restaurants (69,1 %) est encore relativement faible. La convention des hôtels-cafés-restaurants a en effet été signée en avril de cette même année et son entrée en vigueur a été progressive dans les petites entreprises (4).

On rencontre néanmoins dans presque tous les secteurs des taux de couverture légèrement ou sensiblement inférieurs à ceux des salariés des établissements de dix salariés et plus. Cette situation, plus sensible dans le tertiaire, provient pour partie de la présence dans cette population, d'entreprises n'ayant pour unique salarié que le chef d'établissement, lequel se sent souvent peu concerné par les textes conventionnels.

Une publication ultérieure présentera le nombre de salariés couverts par chaque convention, toutes tailles d'établissement confondues.

Philippe COMBAULT (DARES).

(4) - En octobre 1998, l'enquête auprès des petits établissements indiquait que 91 % des salariés de l'hôtellerie- restauration étaient couverts par une convention collective.

Tableau 3

Couverture conventionnelle totale des salariés à la fin 1997 dans l'ensemble des établissements (établissements publics à statut inclus)

En pourcentage

Activités (NAF 36)	Établissements de moins de 10 salariés	Établissements de 10 salariés et plus	Ensemble	
Industries agricoles et alimentaires	95,5	98,2	97,5	
Habillement cuir	88,6	99,5	98,3	
Édition, imprimerie, reproduction	89,0	98,2	96,5	
Pharmacie, parfumerie, entretien	n.s.	99,8	99,5	
Industries des équipements du foyer	86,1	97,8	96,2	
Industries automobiles	n.s.	99,8	99,7	
Construction navale, aéronautique,		7 100 1		
ferroviaire	n.s.	98,0	97,8	
Équipement mécanique	90,3	99,6	98,7	
Équipement électrique et électronique	91,9	99,3	98,5	
Industries des produits minéraux	93,3	97,4	96,8	
Industries textiles	83,3	99,3	98,5	
Industries du bois et du papier	89,9	98,1	97,3	
Chimie, caoutchouc, plastique	n.s.	99,9	99,3	
Métallurgie et transformation des métaux	91,5	98,9	98,1	
Industries des composants électriques et			30,00	
électroniques	91,8	99,8	99,6	
Combustibles et carburant	n.s.	100,0	99,5	
Eau, gaz, électricité	n.s.	94,2	93,5	
Construction	90,5	99,5	96,4	
Commerce et réparation automobile	95,1	99,9	98,0	
Commerce de gros	81,1	97,4	93,5	
Commerce de détail et réparations	88,4	96,0	93,3	
Transports	88,9	98,0	97,0	
Activités financières	75,5	96,1	93,6	
Activités immobilières	85,8	99,2	89,2	
Postes et télécommunications	n.s.	98,4	98,3	
Conseils et assistance	86,9	95,8	92,9	
Services opérationnels	74,1	86,8	84,9	
Recherche développement	n.s.	93,9	91,5	
Hôtels restaurants	69,1	95,6	84,6	
Activités récréatives, culturelles et sportives .	39,6	73,3	63,3	
Services personnels et domestiques	94,5	91,1	93,5	
Éducation	77,9	84,5	80,8	
Santé et action sociale	87,1	98,4	95,4	
Activités associatives	51,9	79,2	57,0	
Ensemble	83,9	96,7	93,7	

Sources: Enquêtes ACEMO sur les conventions collectives et ACEMO petits établissements de 1997.

Encadré 2

L'ENQUÊTE ACEMO SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

L'enquête ACEMO sur les conventions collectives a été réalisée au printemps 1998. Elle demandait à chaque établissement du champ ACEMO (soit un échantillon représentatif des établissements de dix salariés et plus des secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique, organismes internationaux et travail temporaire) l'effectif salarié au 31 décembre 1997, l'intitulé de la ou des conventions collectives appliquées et l'effectif couvert par chacune d'entre elles. Les apprentis et salariés sous contrat aidé étaient en principe inclus et les VRP multicarte exclus.

Contrairement aux enquêtes des années 1981 et 1985, celle de 1997 intégrait les grandes entreprises publiques à statut. Elle ne prenait en compte que les conventions, à l'exclusion des accords, étendus ou non. De la sorte, les salariés couverts par l'accord interprofessionnel des VRP n'y étaient, théoriquement, pas recensés. Ils figurent donc parmi les effectifs hors conventions.

Cette enquête a été complétée par une exploitation particulière de l'enquête ACEMO 97-P d'octobre 1997, qui portait sur les établissements de moins de dix salariés du même champ d'activités.

Ces enquêtes ne concernant que le champ ACEMO, la grande majorité des salariés couverts par les conventions de services aux personnes (employés de maison, aide à domicile, etc.), du travail temporaire ou par les conventions locales agricoles n'y figurent donc pas.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél.: 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication: Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - http : //www.ladocfrancaise.gouv.fr - PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) :

701,87 F (107 Euros) - Europe : 737,95 F (112,50 Euros) - Autres pays : 751,07 F (114,50 Euros). Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.